

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 08 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-huit et le huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 25 **Sont présents:** Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Marie CASARES, Serge CAZALS, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA

Votants : 29

Secrétaire de séance :
Alain CABROL

Pouvoirs : Carole CALAS par Christian BARDY, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE, Daniel VIDAL par Bernard MAS

Suppléés :

Excusés : Pascal COUSTURIER, Jean-Christophe MIALET

Absents : Isabelle BARTHEZ, André CABROL, Jacques CALVET, Hugues DELORI

1. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE VIANE, BERLATS ET ESPERAUSSES

Michel FARENC sort de la salle, ne prend pas part au débat et vote.

M. le Président expose que le projet de parc éolien sur les communes de Viane, Berlats et Espérausses prévoit une à deux éoliennes sur chaque commune, d'une hauteur maximale de 125 mètres et d'une puissance comprise entre 2 et 3 MW. Les trois conseils municipaux ont délibéré favorablement pour ce projet courant 2018.

Vu la note détaillée reçue avec la convocation au conseil (voir document ci-après annexé),

Vu la présentation du projet faite ce jour par la société Saméole Sud-Ouest,

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 26

Contre : 2

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DE PRAT ALARIC AU 1er JANVIER 2019

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté ;

Vu les délibérations D_2017_303 du 14 septembre 2017 et D_2018_009 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 du conseil municipal de Fraïsse-sur-Agoût demandant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du domaine de Prat Alaric ;

Entendu le rapport de Jacques MENDES qui rappelle au conseil que la Communauté de communes dispose de la compétence optionnelle Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de

présentation au public du patrimoine local (comprise dans la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie) ;

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire suivante (voir récapitulatif de l'intérêt communautaire ci-joint) :

Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

- Cadre de vie :

- Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local :

- Ajout du Domaine de Prat Alaric (centre d'accueil sur l'écoconstruction et pailher) situé à Fraïsse-sur-Agoût

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN POUR LE RGPD ET LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose aux collectivités et établissements publics du département d'exercer la fonction de DPD sur la base d'un contrat de service.

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est proposé d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » et de nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données pour la Communauté de communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

RESSOURCES HUMAINES

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui expose que suite aux avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Il est demandé au Conseil de valider le tableau des effectifs de la Communauté de communes au 1^{er} novembre 2018, présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 01/11/18
(hors EHPAD et PHV)

	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
ADMINISTRATIVE				
attaché	TC	2	1	1
rédacteur principal 1ere classe	TC 2 TNC1	3	3	0
rédacteur principal 2eme classe	TNC	1	0	1
rédacteur	TC	1	0	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC2 TC1	3	3	0
adjoint administratif territorial	TNC6 TC9	15	11	4
ANIMATION				
adjoint d'animation	TC1 TNC2	3	3	0
TECHNIQUE				
ingénieur principal	TC	1	1	
ingénieur	TC	1	1	
technicien principal 1ere classe	TC	1		1
technicien principal 2eme classe	TC	1		1
technicien	TC	2	2	
agent de maitrise	TC	2	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	TC3 TNC2	5	4	1
adjoint technique principal de 2ème classe	TC8 TNC2	10	5	5
adjoint technique territorial	TNC2 TC5	7	2	5
SPORTIVE				
educateur APS principal 1ère classe	TC	1	1	
educateur APS principal 2ème classe	TC	1		1
		61	39	22

NB : la différence entre les postes à pourvoir et les postes pourvus est essentiellement liée aux postes libérés suite aux avancements de grade. Des suppressions seront proposées au comité technique fin novembre.

TC : temps complet / TNC : temps non complet

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

5. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents territoriaux titulaires ou non titulaires à l'occasion de certains événements familiaux sur présentation de pièce(s) justificative(s), sous réserve de l'acceptation du supérieur hiérarchique et des nécessités de service.

Les absences sont accordées par rapport à la date de l'événement et sont contiguës à celle-ci. Elles ne peuvent être ni fractionnées, ni réparties. Si l'agent est en congé ou n'est pas en service pendant cette période, il ne peut pas en bénéficier.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 6 novembre, il est proposé les nombres de jours suivants :

Evénements familiaux

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	1
Décès	Conjoint, enfant	5
	Père, mère, (arrière) grands-parents, frère, sœur	3
	Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère	1

Une demi-journée supplémentaire peut être accordée par la direction en cas d'éloignement du lieu de l'enterrement.

Motifs professionnels

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Concours et examens de la fonction publique territoriale	2 jours par an (écrit et oral) avec remboursement des frais kilométriques

Pour les concours et examens, la collectivité remboursera les frais kilométriques afférents dans la limite de 2 allers-retours par an.

Entendu le rapport de Michel FARENC,

Il est demandé au Conseil d'accorder les autorisations spéciales d'absence telles qu'indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

6. ASTREINTES PISCINES ET BASES DE LOISIRS

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2018,

Pour permettre une continuité du service sur les piscines et bases de loisirs, il est proposé de mettre en place des astreintes selon les modalités suivantes :

- une astreinte d'exploitation de 1 week-end par mois (vendredi soir au lundi matin) pour la piscine de l'Espace des sources chaudes pour l'agent en charge de l'entretien technique, toute l'année.
- une astreinte d'exploitation de 1 week-end par mois (vendredi soir au lundi matin) par agent, pour les 2 techniciens des bases de loisirs Laouzas et Bouldouïres pendant la période d'ouverture. Du fait de l'intervention sur 2 sites éloignés, un véhicule sera fourni à l'agent pendant les astreintes.

Chaque astreinte donnera lieu au versement d'une indemnité d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin.

Les heures supplémentaires réalisées seront payées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, temps de trajet compris.

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES,

Il est demandé au Conseil :

- de valider la mise en place d'astreintes pour les piscines et les bases de loisirs telles qu'indiquées ci-dessus,
- de verser une indemnité d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin aux agents concernés,
- de payer les heures supplémentaires réalisées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, temps de trajet compris.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

7. ANNUALISATION DU POLE TOURISME LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 octobre 2018

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité et répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La saisonnalité de l'activité des services OT, Piscine et Bases de loisirs du Pôle Tourisme / Loisirs de la Communauté de communes nécessite une annualisation du temps de travail des agents avec la définition de cycles de travail.

La procédure ayant été réalisée (recueil de l'avis des agents avec réunion d'information au préalable, avis favorable du comité technique le 3 octobre 2018), il est proposé de valider les cycles de travail ci-joints.

Entendu le rapport de Claude ANINAT,

Il est proposé au Conseil de valider les cycles de travail joints à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

8. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

AJOURNE

9. MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2018,

Entendu le rapport de Roger NEGRE,

Il est demandé au Conseil :

- de valider les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessous :
 - Avec accord préalable du supérieur hiérarchique, les agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures.
 - Avec accord préalable du supérieur hiérarchique, les agents à temps complet et à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires (au-delà de 35h).
 - Les heures complémentaires et supplémentaires sont en priorité récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, après accord du responsable hiérarchique.

- De manière exceptionnelle, elles pourront être rémunérées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.
- de charger M. le Président de mettre en œuvre ces modalités.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

10. VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

L'EPTB Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture ont cependant indiqué que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.

Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le comité syndical du 5 novembre 2018 a validé l'ajustement proposé.

Les statuts modifiés annexés à la délibération indiquent clairement que le Syndicat Mixte devient un syndicat à la carte (article 3).

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est demandé au Conseil de valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron tels qu'annexés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

FINANCES ET MARCHES

11. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le plan de financement pour le poste de technicien Eau et Assainissement a été voté par délibération le 15 mars 2018 (D_2018_041). Ce plan de financement prévoyait une aide du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le département du Tarn a proratisé son aide selon le pourcentage de la population tarnaise de notre Communauté de Communes. Lors du comité de pilotage de l'Etude « Eau et Assainissement », le Département de l'Hérault a indiqué qu'il pourrait apporter le même type d'aide, au prorata de la population héraultaise de notre Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux dédiés au diagnostic (70% du temps de travail)	24 500 €	Département du Tarn et de l'Hérault /Agence de l'eau Adour-Garonne	20 580 €	70%
Frais indirects	4 900 €	Autofinancement Communauté de communes	8 820 €	30%
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	29 400 €	TOTAL RECETTES	29 400 €	100%

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

12. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (EQUIPEMENTS ET BATIMENTS DU LAOUZAS) SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Bases de Loisirs.

Les dépenses et les recettes liées à la base de loisirs du Laouzas sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de transférer comptablement au budget annexe Bases de Loisirs ces biens.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le transfert comptable en pleine propriété au budget annexe Bases de Loisirs de ces biens (équipements et bâtiments) qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces nécessaires à cette affectation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

13. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (EQUIPEMENTS ET BATIMENTS DU LAOUZAS) SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS - RECTIFICATIF

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Bases de Loisirs.

Les dépenses et les recettes liées à la base de loisirs du Laouzas sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de procéder à l'affectation de ces biens et des subventions qui ont financé ces biens au budget annexe Bases de Loisirs.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le comptable à procéder à l'affectation de ces biens (équipements et bâtiments) et aux subventions qui ont financé ces biens au budget annexe Bases de Loisirs qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget principal (cf tableau joint),
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires à cette affectation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

14. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
011-61521	Entretien base Bouldouires	+ 10 000.00			
012-6215	Refact personnel BP principal	- 10 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

15. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques FABRE qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
820-21534-820	EP 2018	+ 13 570.00			
216-2128-216	Viabilisation ilôt 5	+ 36 905.00			
826-2317-826	Coeur village Pabo Castanet	+ 8 000.00			
827-2317-827	Coeur village Cambon	+ 6 000.00			
202-2158-202	Equipements	- 64 475.00			
041-1313	Transfert subv Bases	+ 2 450.00	041-1323	Transfert subv Bases	+ 2 450.00
041-1317		+ 20 369.00	041-1327		+ 20 369.00
041-1318		+ 765.00	041-1328		+ 765.00
041-1328		+ 42 713.00	041-1318		+ 42 713.00
TOTAL		+ 66 297.00	TOTAL		+ 66 297.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

16. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C°;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-042 du 30 janvier 2017, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les 19 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-163 du 23 mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;
Considérant le travail réalisé par la CLECT suite aux transferts de compétences intervenus en 2017 du fait de la loi NOTRE et de l'harmonisation des compétences suite à la fusion : zones d'activités, voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agences postales d'intérêt communautaire ;
Considérant que le rapport définitif, ci-après annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 20 juillet 2018 ;
Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 16 communes représentant 80% de la population ont délibéré favorablement, une commune a délibéré favorablement mais hors délai, 2 communes n'ont pas délibéré, ;
Entendu le rapport de Monsieur le Président ;
Il est demandé au Conseil :
- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de communes pour l'exercice 2017 tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation avant fusion	Transferts de charges évalués par la CLECT pour 2017	Attributions de compensation définitives 2017
Anglès	45 559 €	64 215 €	-18 656 €
Barre	1 600 €	0 €	1 600 €
Berlats	1 600 €	0 €	1 600 €
Cambon-et-Salvergues	0 €	15 361 €	-15 361 €
Castanet-le-Haut	0 €	12 576 €	-12 576 €
Escroux	1 600 €	0 €	1 600 €
Espérausses	3 652 €	0 €	3 652 €
Fraïsse-sur-Agoût	24 415 €	35 889 €	-11 474 €
Gijounet	10 138 €	0 €	10 138 €
La Salvetat-sur-Agoût	61 786 €	213 056 €	-151 270 €
Lacaune	800 000 €	Attendre clôture budget ZA Bel Air/ Méthode de calcul validée dans le rapport de la CLECT	800 000 € (à modifier selon clôture budget ZA Bel Air)
Lamontélarie	22 814 €	13 673 €	9 141 €
Le Soulié	0 €	12 913 €	-12 913 €
Moulin-Mage	12 196 €	0 €	12 196 €
Murat-sur-Vèbre	76 000 €	0 €	76 000 €
Nages	41 000 €	0 €	41 000 €
Rosis	0 €	9 221 €	-9 221 €
Senaux	1 600 €	0 €	1 600 €
Viane	54 435 €	0 €	54 435 €
TOTAL	1 158 395 €	376 903 €	781 492 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 27

Abstention : 2

17. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 ET SUIVANTES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C°;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-042 du 30 janvier 2017, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les 19 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-163 du 23 mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

Considérant le travail réalisé par la CLECT suite aux transferts de compétences intervenus en 2017 et 2018 du fait de la loi NOTRE et de l'harmonisation des compétences suite à la fusion : zones d'activités, voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agences postales d'intérêt communautaire, éclairage public, distribution publique d'énergie, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension de réseaux électriques, fourrière animale, GEMAPI

Considérant que le rapport définitif, ci-après annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 20 juillet 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 16 communes représentant 80% de la population ont délibéré favorablement, une commune a délibéré favorablement mais hors délai, 2 communes n'ont pas délibéré, ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation avant fusion	Transferts de charges évalués par la CLECT pour 2018	Attributions de compensation définitives 2018
Anglès	45 559 €	62 312 €	-16 753 €
Barre	1 600 €	11 911 €	-10 311 €
Berlats	1 600 €	2 762 €	-1 162 €
Cambon-et-Salvergues	0 €	12 725 €	-12 725 €
Castanet-le-Haut	0 €	12 322 €	-12 322 €
Escroux	1 600 €	2 848 €	-1 248 €
Espérausses	3 652 €	7 336 €	-3 684 €
Fraïsse-sur-Agoût	24 415 €	28 954 €	-4 539 €
Gijounet	10 138 €	6 560 €	3 578 €
La Salvetat-sur-Agoût	61 786 €	197 245 €	-135 459 €
Lacaune	800 000 €	81 995 €	718 006 €
Lamontélarie	22 814 €	11 813 €	11 001 €
Le Soulié	0 €	11 326 €	-11 326 €

Moulin-Mage	12 196 €	12 601 €	-405 €
Murat-sur-Vèbre	76 000 €	52 868 €	23 132 €
Nages	41 000 €	21 146 €	19 854 €
Rosis	0 €	7 756 €	-7 756 €
Senaux	1 600 €	1 122 €	478 €
Viane	54 435 €	25 979 €	28 456 €
TOTAL	1 158 395 €	571 581 €	586 814 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 2

18. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AU 31 DECEMBRE 2018

Le budget annexe Ordures Ménagères a été créé en 1998 par l'ex CCMHL pour l'encaissement de la REOM. L'ex CCML encaissait la TEOM sur le budget général. Suite à la fusion des deux Communauté de Communes au 01/01/2017, ce budget annexe a été conservé dans l'attente de l'harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères. Les élus ont validé le système de la TEOM à compter du 01/01/2019.

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2018 et de le transférer au budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 01/01/2019 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe ordures ménagères,
- La reprise de l'actif, du passif, des résultats et de la trésorerie dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT,

Il est demandé au Conseil :

- de procéder à la dissolution du budget annexe ordures ménagères au 31/12/2018 et de le transférer au budget principal,

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert financier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

19. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Francine BLAVY qui rappelle au Conseil que le bureau du 31 octobre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Cambon et Saivergues	Aménagement centre village	12 189.51 €	6 094.75 €	6 094.76 €		
	Investissement La Clairière	1 240.35 €	620.17 €	620.18 €		
	Complément aire campings cars	6 374.00 €	3 187.00 €	3 187.00 €		
	Construction salle multi-culturelle	483 000.00 €	44 800.00 €	96 600.00 €	145 600.00 €	Conseil Départemental Hérault
					100 000.00 €	Région Occitanie
					96 600.00 €	Etat DETR
Angès	Rideaux bâtiments communaux	4 106.50 €	2 053.25 €	2 053.25 €		
Gijounet	Sectorisation réseau eau potable	20 430.00 €	7 150.05 €	7 150.05 €	6 129.90 €	Conseil Départemental Tarn
Fraïsse sur Agout	Travaux réseau AEP La Mouline	17 990.00 €	5 385.00 €	5 385.00 €	7 180.00 €	Conseil Départemental Hérault
	Travaux géomètre	2 500.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €		
Beziats	Rénovation bâtiment communal	32 154.35 €	16 077.17 €	16 077.18 €		
Murat	Illuminations	3 130.72 €	1 565.36 €	1 565.36 €		
	Serrures	5 668.28 €	2 829.14 €	2 829.14 €		
	Signalisation Candoubre	2 398.11 €	1 199.05 €	1 199.06 €		
	Informatique et logiciel	6 214.90 €	3 107.45 €	3 107.45 €		
	Isolation salle des fêtes	144 025.00 €	50 408.50 €	50 408.50 €	43 208.00 €	Etat DETR
Montant des FDC attribués			145 726.89 €			

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

TRAVAUX/VRD

20. AVENANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DU POLE CULTUREL

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Culturel sur la commune de Lacaune a été attribué au groupement d'entreprise FARAMOND/GAMBA/IB2M le 24/08/2017.

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre était basée sur un taux de 7,5%, appliqué à un montant estimatif de 1 650 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 123 750 € HT. Deux tranches optionnelles (études hydrauliques et dossier « loi sur l'eau ») avaient été également chiffrées dans le contrat (16 800 € HT + 5 500 € HT) en cas de demandes de l'administration lors de l'instruction du permis de construire. Le montant global de la mission était ainsi de 146 050 € HT.

Les études de conception (Avant-Projet) ont abouti à un montant des travaux de 2 200 000 € HT. Cette différence s'explique pour partie par le surcoût lié aux fondations spéciales mises en avant par l'étude géotechnique, et pour autre partie par la superficie du bâtiment qui a été augmentée pour répondre à l'ensemble des contraintes du projet (passage de 839 m² utiles estimés dans le cahier des charges, à 1 218m² de surface utile soit environ +45% de superficie).

Il convient ainsi d'ajuster la rémunération définitive du maître d'œuvre selon les conditions suivantes :

- Taux : inchangé 7,5 %
- Montant des travaux : 2 200 000 € HT
- Montant définitif de rémunération : 165 000 € HT
- Soit une augmentation de 41 250 € HT sur la mission de base de MOE

En parallèle, le permis de construire a été déposé et accepté le 19 octobre 2018. Les deux tranches optionnelles chiffrées sont donc inutiles et peuvent ainsi être supprimées de la mission de maîtrise d'œuvre.

En conclusion :

Montant initial du marché (€HT)	Montant initial global du marché (€HT)	Montant de la modification du marché (€HT)	Nouveau montant du marché (€HT)	Incidence financière de la modification de marché
<i>Mission de base</i> 123 750 € HT	146 050 € HT	<i>Mission de base</i> + 41 250 € HT	165 000 € HT	+12,98 %
<i>Tranches optionnelles</i> 22 300 € HT		<i>Tranches optionnelles</i> -22 300 € HT		

La Commission des Marchés qui vient de se réunir s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT,

Il est proposé au Conseil :

- de valider le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à cet avenant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

21. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE DES BOULDOUÏRES

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine des Bouldouïres a été lancé le 21 août 2018 (coût objectif travaux : 1 200 000 € HT).

Une première sélection des candidatures a été réalisée par la Commission des Marchés le 26 septembre 2018. Les 4 équipes retenues par la Commission ont ainsi été invitées à remettre leur meilleure offre technique et financière. Il convient désormais de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La Commission des Marchés qui vient de se réunir propose, après analyse des offres, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre LEMARIE Architectes/CD2i, pour un taux de 10%, soit une rémunération provisoire de 120 000 € HT.

Le Président demande au Conseil de valider ce choix et de l'autoriser à signer le marché et les actes afférents.

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Le Conseil de Communauté,

Il est demandé au Conseil :

- de valider le choix de la Commission des Marchés et de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre LEMARIE Architectes/CD2i, pour un taux de 10%, soit une rémunération provisoire de 120 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à ce marché.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 28

Abstention : 1

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

22. APPROBATION DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OT MONTS & LACS EN HAUT LANGUEDOC

L'Office de Tourisme communautaire des Monts de Lacaune était classé en catégorie I depuis 2013 pour une durée de 5 ans. Suite à la fusion, le maintien et l'extension de ce classement pour le nouvel Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc a été obtenu en 2017. Il arrive à son échéance en 2018.

Il convient de renouveler le classement. Les critères de classement en catégorie I ont été fournis avec la convocation. Le classement est valable 5 ans.

Le Conseil d'Exploitation du 17 septembre 2018 a approuvé le dossier de classement. Il est proposé au conseil communautaire de faire de même.

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc en Catégorie I.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

23. CONVENTION POUR LE FITDAYS EDITION 2019

Il est proposé que la Communauté de Communes accueille les événements FitDays MGEN et le Triathlon du Haut Languedoc organisés par l'association TIGRE du 9 au 14 juillet 2019, sur nos 2 bases de loisirs communautaires. Une étape a déjà eu lieu en 2018 sur la base des Bouldouïres à La Salvetat-sur-Agoût.

La participation de la Communauté de Communes serait la suivante :

- Subvention à l'association : 9 000 €
- Fourniture de 40 T shirts enfants, de 2 x 35 repas rapides pour le démontage
- Mise à disposition de bateaux, de branchements électriques, ...

Les communes de La Salvetat-sur-Agoût et de Nages participeraient également.

Cette manifestation intéressante à plusieurs points de vue :

- Dynamisation de l'avant saison (mi-juillet)
- Liaison entre les 2 bases de loisirs communautaires
- Manifestation à la fois familiale (objectif d'inciter notamment les enfants à l'activité physique => ateliers enfants) et sportive (équipes amateurs et professionnelles)
- Valorisation des atouts du territoire pour les activités de pleine nature : lacs, VTT,...
- Impact national avec un résumé des épreuves sur Bein Sports

Le bureau propose de signer la convention avec l'association TIGRE pour les événements fidays MGEN et le triathlon du Haut Languedoc 2019.

Entendu le rapport de Serge CAZALS,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces afférentes à cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

24. TARIFS DU CENTRE DE BIEN-ETRE

De nouveaux tarifs sont proposés pour le centre de bien-être : une carte d'abonnement 10h, des rituels de soins et des tarifs pour développer de l'événementiel.

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs tels qu'annexés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES DU CBE

Les conventions pour le centre de bien-être arrivent à terme. Une réunion de bilan a été réalisée avec les prestataires et le fonctionnement leur convient.

Il est donc proposé de les renouveler en incluant une tacite reconduction.

Entendu le rapport d'Armelle VIALA,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions telles qu'annexées.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

26. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LE SDIS

Les pompiers du SDIS du Tarn utilisent la piscine de l'Espace des Sources Chaudes pendant les horaires d'ouverture pour leur entraînement.

Il est proposé de conventionner avec le SDIS pour l'utilisation gratuite des bassins pour les entraînements.

Entendu le rapport de Christian BARDY,

Il est proposé au Conseil :

- d'établir une convention avec le SDIS pour l'utilisation gratuite des bassins de la piscine de l'Espace des sources Chaudes pour les entraînements des pompiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

27. PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE CASTRES

Le Castres Sports Nautiques souhaite développer un partenariat avec la Communauté de communes. Il pourrait proposer des stages aux petites vacances scolaires et monter une antenne du Club nautique à la rentrée 2019/2020. Cela permettrait aux enfants du territoire de se perfectionner en natation, de participer à des compétitions et éventuellement de poursuivre leur activité quand ils partent au lycée à Castres.

Les activités de l'école de natation de la Communauté de communes se recentreraient alors sur l'apprentissage de la natation. Les enfants basculeraient ensuite sur le club.

Pour les stages, le club demande d'indemniser les frais de déplacements kilométriques des intervenants (soit 16 allers-retours Lacaune /Castres).

Entendu le rapport de Christian BARDY,

Il est proposé au Conseil :

- d'établir un partenariat avec le Castres Sports Nautiques,
- d'indemniser les frais de déplacements kilométriques des intervenants (soit 16 allers-retours Lacaune /Castres),
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

28. CIRCUIT EQUESTRE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC HTO

4 haltes pour les cavaliers sont prévues sur notre territoire sur le circuit équestre développé par le Comité départemental du tourisme équestre du Tarn (qui va bientôt fusionner avec le comité régional Occitanie) : Anglès village, Anglès La Souque, Lamontélarié Rouquié, La Salvétat Bouldouïres.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à Hautes Terres d'Oc pour optimiser les financements (notamment le plancher LEADER).

L'autofinancement prévisionnel de cette opération est estimé entre 4 000 et 5 000 € pour la Communauté de Communes.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec HTO pour cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

DIVERS

29. INFORMATION SUR LA CDCI

Information sur la réunion de la CDCI du 06 novembre.

**Le Président
Robert BOUSQUET**



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc